



020

N° /2025/MCOT/SE/DSI-DAAF/SMP-SPRPNF/DCRSCI

Cotonou, le 24 FEV 2025

COMMUNIQUÉ

Le Secrétaire Exécutif de la mairie de Cotonou porte à la connaissance de tous les conducteurs de taxi-moto communément appelés "zémidjan" que l'opération de contrôle des faux numéros et du paiement de la taxe d'exploitation démarre le mardi 1^{er} avril 2025 sur toute l'étendue du territoire communal. Cette taxe annuelle est de 4.800F pour les taxi-motos à deux (2) roues, et 7.200F pour les taxi-motos à trois (3) roues, en dehors des frais d'enregistrement fixés à 300F.

En conséquence, il invite tous les conducteurs de taxi-moto à se mettre impérativement à jour auprès de la régie principale des recettes non fiscales sise à Gbédégbé dans le 13^{ème} arrondissement, au plus tard le lundi 31 mars 2025.

Passé ce délai, tout contrevenant sera contraint au paiement de la taxe requise avec une pénalité de 50%, et des frais de fourrière avant le retrait de sa moto.

Le Secrétaire Exécutif compte sur la compréhension et le sens civique de chacun et de tous.



Anges Paterne AMOUSSOUGA

Secrétaire Exécutif